

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juillet 2014

Date de Convocation : le 11 juillet 2014

Compte-rendu affiché : le 29 juillet 2014

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 20 h 30
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil quatorze, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames FORTINI Maryline – PFLUG Josette – SAVIE EUSTACHE Françoise –
Messieurs ATARI Kamel – DAVID Mathieu – LAPORTE Michel – LARCHER
Georges – NOUVELOT Didier – REGNIER Claude

Excusés Représentés :

Madame GUDIN DU PAVILLON donne pouvoir à Madame FORTINI Maryline
Monsieur BLIN Roger donne pouvoir à Monsieur LARCHER Georges
Madame VERZEAUX Véronique donne pouvoir à Madame SAVIE EUSTACHE
Françoise

Absents Excusés :

Mesdames TSCHIRHARDT Maud – VEYRAT DAL DEGAN Julie
Monsieur LEBEAU Stéphane

- Monsieur ATARI Kamel accepte d'assurer le secrétariat de séance.
- Madame le Maire propose à ses collègues de rajouter un point à l'ordre du jour :
 - Convention de mutualisation de services dans le cadre du transfert de la compétence « Accueil de Loisirs » à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

La proposition est acceptée par les Conseillers.

- Les Conseillers ayant reçu le Procès Verbal de la séance du 20 juin 2014, aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- **PÔLE D'ANIMATIONS**
- **BUDGET**
- **TRAVAUX**
- **SERVICE DE L'EAU**
- **SIRTAVA**
- **URBANISME**
- **QUESTIONS DIVERSES**

I/ PÔLE D'ANIMATIONS**1.1/ Renouveau de la Convention avec l'Association Sportive Tonnerroise (AST)**

Délibération n° 052-2014

Dans le cadre de l'École Multisports, l'intervenant sportif qui encadre les activités est un salarié de l'A.S.T. Son intervention est régie par une convention annuelle qui fixe notamment ses heures de travail ainsi que le tarif horaire.

L'actuelle convention s'achève le 31 août prochain et l'association nous a transmis le projet de convention pour l'année scolaire 2014-2015.

Deux modifications sont importantes :

- d'une part, le tarif horaire passe de 21 € à 26 € (notamment par l'application d'un temps de préparation légal) ;
- d'autre part, en raison de la mise en place des nouvelles activités Péri-éducatives, le besoin du Pôle d'Animations diminue pour passer de 5 h / semaine à 3 h / semaine (mardi soir et jeudi soir, 1h30 par soir).

Pour information, ces activités sont en partie financées par le Conseil Général, mais cette aide va diminuer (de 14 € / h à 13 € / h).

Conséquences sur le budget :

Pour la fin de l'année (14 semaines scolaires) :

$$14 \text{ sem} \times 3 \text{ h} \times (26 \text{ €} - 13 \text{ €}) = 546 \text{ €}$$

Prévu au budget :

$$14 \text{ sem} \times 5 \text{ h} \times (21 \text{ €} - 14 \text{ €}) = 490 \text{ € soit } 56 \text{ € de plus}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition de la nouvelle convention avec l'AST, à compter du 1^{er} septembre 2014

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

1.2/ Convention de mutualisation de service avec la Communauté de Communes

« Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) – Délibération n° 053-2014

Il est rappelé que les activités de l'accueil de loisirs (hors NAPs) sont transférées à la Communauté de Communes Tonnerrois en Bourgogne à compter du 1^{er} juillet 2014.

Afin de cadrer ce transfert, une convention de mutualisation de services a été rédigée et est proposée aux Communes qui disposent d'une structure d'accueil. Madame le Maire précise que celle-ci est arrivée il y a quelques jours, qu'elle doit être signée et retournée avant le 31 juillet. Elle sera rétroactive au 1^{er} juillet 2014.

Cette convention précise le personnel concerné, la nature des dépenses prises en charge par la CCLTB (y compris les investissements), les documents administratifs qui seront à transmettre ainsi que les modalités d'encaissement des recettes. Cette convention est établie pour 18 mois.

Par ailleurs, lors du dernier Conseil Communautaire, il a été acté que la CCLTB verserait 1,74 € par heure/enfant réalisée. On peut estimer le nombre d'heures/enfant prévisionnel sur l'année 2015 (1^{ère} année complète transférée + mise en place des NAP) à environ 20 000 h/enfant, ce qui représenterait une participation de la CCLTB de 34 800 €. Cependant, il est à noter que la prestation versée par la CAF et liée au Contrat Enfance Jeunesse sera désormais encaissée par la CCLTB (environ 15 500 €/an). La participation « nette » de la CCLTB serait donc d'environ 19 300 € soit sensiblement ce qui resterait à financer après participation des parents et autres aides de la CAF.

Mme PFLUG demande si la subvention couvre les frais de fonctionnement. Madame le Maire répond que la commune reste Maître de son personnel. Elle lit des extraits de la convention et répond aux questions. Elle explique que le Pôle d'Animations continue de payer ses dépenses et facture aux parents. Un état récapitulatif, qui laisse apparaître la subvention à verser, est transmis en fin d'année à la CCLTB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la convention avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

PREND NOTE de la participation de la CCLTB de 1,74 € par heure/enfant.

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

II/ BUDGET

2.1/ Frais de scolarité – Délibération n° 054-2014

L'année scolaire étant terminée, il convient de procéder à la facturation des frais de scolarité auprès des communes de résidence des enfants accueillis dans notre école après dérogation.

Pour l'année scolaire 2013 / 2014, le montant des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles s'élève à 65 427,74 € pour 77 enfants, soit 849,71 € / élève.

Les communes concernées sont :

Tonnerre	17 enfants	14 445,07 €
Serrigny	1 enfant	849,71 €
Molosmes	1 enfant	849,71 €
Chemilly/Serein	2 enfants	1 699,42 €
Yrouerre	1 enfant	849,71 €
Marolles s/s Lignièrès	1 enfant	849,71 €
Dyé	1 enfant	849,71 €

Le Maire précise que la refacturation couvre l'ensemble des frais : Salaires, chauffage, entretien... induits par l'école. Une discussion est engagée sur l'avenir des écoliers non résidents et qui souhaiteraient être scolarisés à Epineuil. Il est expliqué que la refacturation est conditionnée par l'octroi d'une dérogation par la commune de résidence des écoliers accueillis. Ainsi, lorsque la commune de résidence accepte la dérogation, elle accepte automatiquement de rembourser les frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE la participation des communes citées ci-dessus

CHARGE le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants

DIT que pour les élèves ayant changé de commune ou d'école en cours d'année, le calcul se fera au trimestre

III/ TRAVAUX

3.1/ Suite à la Commission des Travaux du Lundi 07 Juillet :

➤ **Le projet d'aménagement d'une zone d'arrêt pour camping-cars est définie comme suit :**

- implantation d'une borne à eaux sur le sentier de l'espace vert des Relichiens lequel sera viabilisé dans la continuité de la Rue André Durand ;
- réalisation d'une aire de stationnement sur l'espace vert des Relichiens par pose de dalle PEHD ou béton pour mise en circulation sur environ ¼ de la surface.

Les organismes financeurs retenus sont les suivants :

- Pays du Tonnerrois
- Préfecture (DETR)
- Conseil Général (Amendes de police pour financer une partie des parkings)

La Commission des Travaux informe le Conseil Municipal que pour le dépôt de demande de subvention, les estimations de prix réalisées par les services de la Mairie ne seront pas prises en compte : seules une estimation d'un maître d'œuvre ou la présentation de devis signés seront éligibles pour l'attribution de financement.

Des contacts ont donc été pris et des devis sont en attente. Madame le Maire propose donc d'arrêter une date pour le prochain conseil municipal qui permette d'avoir reçu tous ces devis et d'envoyer le dossier complet aux 3 organismes avant la date butoir du 31 août.

M. LAPORTE demande si le subventionnement sera bien perçu cette année. Madame le Maire répond que la demande sera faite et que les travaux ne seront réalisés qu'après obtention de l'accord des financements.

➤ Réfection de chaussée Rue Jules Cavailès

La date de remise de projet pour demande de subvention étant fixée à fin Août, la Commission des Travaux décide de définir comme prioritaire le projet d'aménagement d'une zone d'arrêt pour camping-cars. Les modalités de la consultation seront décidées courant Septembre, et la réalisation des travaux prévue pour le printemps 2015.

IV/ SERVICE DE L'EAU

4.1/ Décisions Modificatives – Délibération n° 055-2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ les Décisions Modificatives proposées ci-dessous :

Décision Modificative n° 1 :

Le Trésorier de TONNERRE informe le Conseil Municipal qu'un abonné vient de déposer un dossier de surendettement pour lequel le juge propose un effacement de dette. Cette décision impose d'attribuer par DM les crédits suffisants (486.32 €) au compte 6542 - « créances atteintes » :

DM n° 1 : Dépenses c/654 + 500 € recettes c/7011 + 500 €

Décision Modificative n° 2 :

Suite à la Commission des Travaux du Lundi 07 Juillet :

- Le chantier de « remplacement conduite en plomb » (sans pose de fourreau) est maintenu ;
- Le chantier de remplacement de conduite dans la Ruelle des Ardilliers est abandonné.

La Commission des Travaux propose d'étudier la remise en état de la chaussée ainsi que le remplacement de la conduite d'eau potable pour l'année 2015.

DM n° 2 : Dépenses op. 11 - c/215 + 8 300 €

Décision Modificative n° 3 :

La création de branchement d'eau potable et d'eaux usées, Rue Jules Cavailès, est maintenue : coût estimatif 2 800,00 € HT.

DM 3 : Dépenses op. 10 - c/215 + 3 400 €

V/ SIRTAVA – Délibération n° 056-2014

Comme tous les ans et conformément à la Loi, les organismes publics extérieurs auxquels nous cotisons nous transmettent leurs rapports d'activités ainsi que leurs comptes administratifs.

Le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon nous a transmis ces documents que nous devons approuver par délibération.

Une discussion s'ouvre sur les modalités d'approbation et du choix réel laissé aux élus. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du rapport d'activités et du compte administratif

VI/ URBANISME :**6.1/ Loi ALUR**

La Direction Départementale des Territoires (DDT) nous a récemment envoyé un courrier pour attirer notre attention sur les effets de la loi ALUR (pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Cette loi prévoit que les POS (Plan d'Occupation des Sols) non transformés en PLU (Plan Local d'Urbanisme) au 31 décembre 2015 deviendront caducs avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Cela veut dire que la constructibilité des terrains sera limitée aux zones déjà urbanisées (sauf exception sous condition : certains bâtiments agricoles, équipements publics, constructions incompatibles avec l'habitat ou constructions dans l'intérêt de la commune et avec avis motivé du Conseil Municipal).

Madame le Maire souhaite connaître l'avis des membres du Conseil Municipal et notamment savoir si les élus sont favorables pour lancer une procédure de transformation du POS en PLU. Cela demande une certaine réflexion en amont avec l'idée de « comment on souhaite voir évoluer la commune dans les 20 prochaines années » et quel type d'habitat à encourager : accueil de personnes âgées, accueil de famille, habitat locatif, ...

Dans un premier temps, une réunion d'information pourrait être organisée soit par le cabinet qui a fait le POS (CDHU de Troyes) soit par les services de la DDT.

Une discussion s'ouvre sur cette démarche et le Conseil Municipal souhaite faire évoluer son POS. Il convient de bien réfléchir à ce que nous souhaitons pour l'avenir de la commune afin d'enclencher la procédure avant la fin de l'année 2015.

M. ATARI pense qu'il est plus intéressant de faire appel aux services de la D.D.T. Les autres membres se rangent à son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nécessité d'engager la transformation du POS en PLU, en collaboration avec les services de la D.D.T. mais se donne le temps de la réflexion préalable.

6.2/ Dégrèvement abris de jardin

Comme toute nouvelle construction supérieure à 5 m², les abris de jardin sont soumis à la taxe d'aménagement. Cela peut représenter jusqu'à plusieurs centaines d'euros.

Il est possible d'instaurer un dégrèvement en raison de la nature de ces constructions (art. 90 de la Loi de Finances 2014) à condition que le calcul soit effectué en pourcentage et non en m² comme l'avait proposé la délibération prise en janvier 2014 qu'il faut rectifier.

Attention : Ce dégrèvement représente une recette en moins pour le budget de la commune.

Madame le maire explique avoir contacté Mr CAGNAT de la DDT qui nous conseille de prendre le temps de la réflexion puisque nous avons jusqu'au 30 novembre 2014 pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de reporter la décision pour en vérifier les possibilités et en mesurer les conséquences. La décision devra être prise avant le 30 novembre.

VII/ QUESTIONS DIVERSES :

- Bas relief Monsieur André Durand : Il sera installé dans l'angle du terrain de sa maison et son fils prend à sa charge tous les frais y afférant.
- Le Plan VIGIEPIRATE, désormais en vigueur est celui de la VIGILANCE, renforcé dans les domaines des transports, des rassemblements et des bâtiments concernés par une forte affluence saisonnière.
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS.) Celui-ci date de 2008 et nécessite une remise à jour prochaine.
- Demande d'un miroir angle rue de la Poterne et rue de la Vallée : Renseignement pris, le coût serait de 357,87 € mais il convient de demander combien vaudrait un modèle chauffant car il est rare que la vision soit bonne quand il y a de la buée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 36

Récapitulatif des délibérations prises :

I/ PÔLE D'ANIMATIONS

- Délibération n° 052-2014 – 1.1/ Renouvellement de la Convention avec l'Association Sportive Tonnerroise (AST)
- Délibération n° 053-2014 – 1.2/ Convention de mutualisation de service avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB)

II/ BUDGET

- Délibération n° 054-2014 – 2.1/ Frais de scolarité

IV/ SERVICE DE L'EAU

- Délibération n° 055-2014 – 4.1/ Décisions Modificatives

V/ SIRTAVA

- Délibération n° 056-2014 – Rapport Activité et Compte Administratif